

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°21-275 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46  
- - - votants : 55

Accusé de réception en préfecture  
045-244500203-20211116-21-275bis-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2021  
Date de réception préfecture : 22/11/2021

Date de la convocation : 09/11/2021

Date d'affichage de la délibération : 17/11/2021

## **Objet : PLUiHD – Commune d'Amilly - Modification simplifiée – Modalités de concertation**

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le SEIZE NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, LETOURNEUR, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme CARNEZAT, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, Mme BOURRY à M. LÉON, Mme PASQUET à Mme SERRANO

Excusés : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération, et notamment son article 3,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2002 approuvant la dénomination « Agglomération Montargoise Et rives du loing »,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain,  
VU l'arrêté du Président n° 21-133 du 15 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly,  
VU l'avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'AME chargé de l'Urbanisme et du foncier, qui informe les membres du conseil communautaire que, La commune d'Amilly a interpellé l'Agglomération Montargoise par un courrier en date du 5 mai 2021 sur une difficulté rencontrée dans le cadre de leur projet au Petit Chesnoy.

En effet, dans le cadre du projet d'extension du centre de loisirs de la Pailleterie, il s'est avéré que le classement du terrain en zone Np ne permettait pas de réaliser les travaux. Dans la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées mais cela n'est pas le cas dans les secteurs indicés.

Ce projet fait partie du Plan de Relance.

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT qui explique le contexte de la procédure initiée : Lors d'un atelier sur le règlement et le zonage du PLUiHD, les élus de l'agglomération avaient convenus la suppression des secteurs U équipement, puisque « Dans le code de l'urbanisme, il est bien indiqué que tout équipement public a sa place dans toutes les zones du PLU. »

CONSIDERANT que la procédure vise à rectifier une erreur matérielle,

L'AME souhaite donc mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUiHD dont la prescription a été décidée par Monsieur le Président de l'AME par son arrêté n° 21-133 en date du 15 novembre 2021, de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à l'AME (service PUHM, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
  - Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
  - Délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
  - Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs
  - Avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'AME (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1<sup>er</sup> étage) et en mairie d'Amilly au plus tard le 24 novembre 2021, et publié sur le site de l'AME ([www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr)) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'AME, service PUHM, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

A l'issue de cette mise à disposition, sera présenté en conseil communautaire le bilan de celle-ci, et les membres du conseil communautaire délibéreront et approuveront le projet de modification simplifiée au vu de ce bilan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Abstentions : M. LEON, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON) :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'adopter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sur la commune d'Amilly, et, le cas échéant des avis des personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, comme suit :

- Mise à disposition du public, à l'AME (service PUHM, 1<sup>er</sup> étage du Centre commercial de la Chaussée à Montargis) et en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier composé de :
  - Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée
  - Délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
  - Projet de dossier de modification simplifiée et exposé de ses motifs
  - Avis des Personnes Publiques Associées reçus
- Mise à la connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'AME (au siège et au Centre commercial de la Chaussée – 1er étage) et en mairie d'Amilly au plus tard le 24 novembre 2021, et publié sur le site de l'AME ([www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr)) dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. La délibération approuvant les modalités de mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département dans les mêmes délais.
- Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, soit du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.
- Les observations pourront également être adressées par courrier au Président de l'AME, service PUHM, 1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317, 45125 MONTARGIS Cedex.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la modification simplifiée, dans la limite des crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré, fonction 90824.

**Article 3 :** Sollicite de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification simplifiée.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, Monsieur le Maire d'Amilly.

**Article 5 :** Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'AME et en mairie d'Amilly durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir la République du Centre, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 22 NOV. 2021

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**

**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**

